



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/MAY26/8/1	
Date	17 avril 2026	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES30	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC86	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES14	

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé :	Ce document fait le point sur l'état d'avancement actuel de la Convention SNPD de 2010 et sur les activités récentes entreprises par le Secrétariat du Fonds de 1992 dans le cadre des préparatifs de son entrée en vigueur.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

Le présent document fait le point sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010)^{<1>}, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis les dernières sessions des organes directeurs des FIPOL en novembre 2025.

2 Progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

- 2.1 La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle elle aura été ratifiée par au moins 12 États, dont quatre États disposant chacun d'au moins 2 millions d'unités de jauge brute et ayant reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. De plus amples informations sur ce qui constitue une cargaison donnant lieu à contribution et sur les différents types de comptes sont disponibles sur le site www.hnsconvention.org/fr.
- 2.2 À l'occasion d'un événement organisé lors de la 113^e session du Comité juridique de l'Organisation maritime internationale (OMI), tenue en avril 2026, les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Royaume des Pays-Bas et de la Suède ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à la Convention SNPD de 2010 auprès du Secrétaire général de l'OMI. Ces États ont également soumis des déclarations de cargaisons donnant lieu à contribution pour les quantités reçues par leurs contribuables en 2025, correspondant au total à 27 843 245 tonnes métriques.
- 2.3 Du fait de l'acceptation, de l'adhésion ou de la ratification par ces quatre États, la condition relative au nombre de Parties requis pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 est désormais remplie. Au 15 avril 2026, la Convention SNPD de 2010 comptait douze États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la Slovaquie, la Suède et la Türkiye.

^{<1>} Lors de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, la Convention de 1996, telle que modifiée par le Protocole de 2010, aura pour intitulé : « Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) ».

- 2.4 Grâce aux ratifications, acceptations et adhésions de l'Allemagne, de la Belgique, du Royaume des Pays-Bas et de la Suède, neuf Parties contractantes comptent désormais plus de 2 millions d'unités de jauge brute dans leur registre national d'immatriculation des navires, soit bien plus que les quatre États requis par l'article 46 de la Convention SNPD de 2010.
- 2.5 Le dernier critère fixé pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 devrait être rempli après le 31 mai 2026, lorsque l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège, la Slovaquie et la Türkiye auront soumis leurs déclarations de cargaisons donnant lieu à contribution pour l'année 2025. Les quantités de cargaisons donnant lieu à contribution déclarées par ces États seront ajoutées aux 27 843 245 tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution déclarées par l'Allemagne, la Belgique, le Royaume des Pays-Bas et la Suède.
- 2.6 En 2024, les huit États contractants qui étaient alors tenus de soumettre des déclarations à l'OMI avaient enregistré plus de 22 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. Les cargaisons donnant lieu à contribution reçues par ces États en 2025 devraient être comparables aux quantités reçues en 2024, mais seront calculées par l'OMI après la date butoir du 31 mai 2026 afin de confirmer la date d'entrée en vigueur, 18 mois plus tard, soit le 30 novembre 2027 au plus tôt.

3 Système de déclaration des SNPD en ligne

Depuis les dernières sessions des organes directeurs en novembre 2025, le Secrétariat du Fonds de 1992 a organisé des ateliers avec les États contractants afin de faire des démonstrations de la plateforme en ligne de déclaration des SNPD, dont la réalisation a été achevée en septembre 2025. Des ateliers régionaux ont d'ores et déjà eu lieu à Copenhague (Danemark), à La Haye (Royaume des Pays-Bas) et à Ottawa (Canada). Des ateliers supplémentaires seront organisés pour l'Afrique du Sud et la Türkiye dans les mois à venir. Les retours recueillis lors des ateliers serviront à améliorer la plateforme en ligne de déclaration pour faire en sorte qu'elle soit adaptée à son objectif une fois la Convention entrée en vigueur.

4 Activités de sensibilisation et d'assistance technique

- 4.1 Le Secrétariat continue de saisir toutes les occasions pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Depuis les sessions de novembre 2025 des organes directeurs, le Secrétariat a donné des conférences sur la Convention SNPD de 2010 à des étudiants de l'Institut de droit maritime international et l'Université maritime mondiale, lors de la conférence du projet MANIFESTS Genius organisée par la délégation d'observateurs du Cedre à Bruxelles (Belgique), ainsi qu'au personnel d'Indemnisation Navire et Rail Canada.
- 4.2 Les États sont encouragés à envisager d'organiser des ateliers en ligne avec les parties prenantes concernées afin de présenter à un large public les avantages de la Convention SNPD de 2010 et d'expliquer comment établir les déclarations relatives aux cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution. Le Secrétariat du Fonds de 1992 reste disponible pour appuyer de telles activités. Le Secrétariat du Fonds de 1992 se met également à la disposition des États qui envisagent de ratifier la Convention SNPD de 2010 ou d'y adhérer.

5 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.
